

Motion relative à la protection de la forêt lozérienne contre l'incendie

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 novembre 2022 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

CONSIDÉRANT

- ↗ Les nombreux incendies de cet été, y compris en Lozère
- ↗ Le changement climatique qui prévoit des périodes de plus en plus sèches
- ↗ La vulnérabilité de nos forêts : couverts importants de résineux, absence de coupe feux efficaces, ressources en eau pas toujours suffisantes et parfois éloignées, relief accidenté, dessertes parfois difficiles
- ↗ Le risque important d'incendie dans les années à venir
- ↗ La nécessité de faciliter le travail des pompiers et d'accroître leur sécurité lors de leurs interventions (accès facilité, possibilité de se mettre en sécurité, zone où le risque de propagation est faible)
- ↗ Le coût pour l'Etat et les collectivités, vu les moyens importants à mettre en œuvre, pour éteindre les feux de forêts
- ↗ Le coût pour les assurances pour indemniser les victimes d'incendie de forêt.
- ↗ Les pertes économiques pour les propriétaires forestiers et la filière
- ↗ L'expérience de la Gironde, cet été, où seuls des coupes d'arbre et un travail du sol ont permis d'arrêter la propagation du feu et ont révélé l'intérêt des coupures de combustible
- ↗ L'implication forte du monde agricole dans la lutte contre les incendies, en particulier cette année
- ↗ Les menaces sur la biodiversité, les problèmes environnementaux
- ↗ Le portage du PAEC DFCL Lozère par la Chambre d'Agriculture en regrettant que l'Etat ait fortement réduit le territoire prioritaire

DEMANDE

- ↗ La création de véritables coupures de combustible suffisamment larges (au moins 100 mètres), qui doivent être des prairies ou des pâtures, entretenues par les agriculteurs. Ces coupures de combustible pourraient être positionnées le long de dessertes existantes (routes ou chemins) reliant 2 zones « ouvertes »
- ↗ Que les îlots forestiers ainsi constitués, n'excèdent pas quelques centaines d'ha afin que si un incendie se déclare, il se limite à un seul îlot sans risque de propagation et ainsi réduire considérablement la surface brûlée
- ↗ Qu'une réflexion soit engagée localement, pour mettre en place ces mesures, avec tous les acteurs concernés Etat, ONF, CRPF, SDIS, communes, Association des Maires, Chambre d'agriculture, Safer, ...
- ↗ Que le sylvopastoralisme et l'écobuage soient soutenus et renforcés

Délibéré à Mende, le 18 novembre 2022

La Présidente
Christine VALENTIN

